

# Tableau annuel d'avancement

au Grade de Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

ARRETE n° 01 /2023

## Le MAIRE de FEILLUNS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2066-1690. du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 29 Mars 2021, portant définition le lignes directrices de gestion de la collectivité,

## ARRETE

### Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d' Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme CHALULEAU Muriel	Adjoint administratif - Echelon n° 5	01/09/2023
2	.....	.....	.....
3	.....	.....	.....

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

### Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan

Le, 02/01/2023

